

Affiché mardi 13 mars 2018

République Française, Département de la Moselle, Arrondissement de Sarrebourg
COMMUNE de LUTZELBOURG
Compte rendu
Réunion du Conseil Municipal n°39

Séance du 9 mars 2018 - Convocation en date du 5 mars 2018

Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 10 nombre de procurations : 3

Sous la présidence de MOUTIER Joseph, Maire

Membres présents :

- 2) Roland WAGNER, 1^{er} adjoint
- 3) Guy UNTERNER, 2^{ème} adjoint
- 4) José TALIDE, 3^{ème} adjoint
- 5) Muriel BASSOMPIERRE, 4^{ème} adjointe
- 6) Charles RICHERT, conseiller municipal
- 7) Christophe METZINGER, conseiller municipal
- 8) Olivier GERBER, conseiller municipal
- 9) Séverine GARDYJAS, conseillère municipale
- 10) Geneviève OBERLE, conseillère municipale

Membres absents excusés :

- 1) Mickael ALBACH, conseiller municipal
- 2) Laurent HIESIGER, conseiller municipal
- 3) Raoul MULLER, conseiller municipal
- 4) Jean-Michel REDINGER, conseiller municipal

Membres absents non excusés : néant

Procurations :

- 1) Laurent HIESIGER a donné procuration à Guy UNTERNER
- 2) Mickael ALBACH a donné procuration à José TALIDE
- 3) Jean Michel REDINGER a donné procuration à Christophe METZINGER

291/Désignation du secrétaire de séance
292/293 Affaires foncières ONF
294/298 : Comptes administratifs & affectation de résultat
299/Règlement port de plaisance
300/ Contrôle poteaux incendie- Convention MATEC
301/Clôture budget capitainerie
302/ Vote de crédits (informatique)
303/Virement au budget eau

Délibération N°2018-3-291

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, désigne Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance.

+++++

Délibération N°2018-3-292

Objet : Affaires foncières- échanges de terrain avec l'ONF

La commune de Lutzelbourg sollicite du Ministère de l'Agriculture une décision définitive pour le dossier d'échange entre un terrain appartenant à l'Etat forêt domaniale de Phalsbourg et la commune de Lutzelbourg, dans le cadre d'un dossier proposé et monté par l'Office National des Forêts sur la base suivante :

Terrains appartenant à la Commune de Lutzelbourg et apport de la commune :

Territoire communal de Lutzelbourg

Section	Parcelle	Lieu dit	Surface en ha
8	43	Benzmaettel	0,4392
8	45	Bentzmaettel	0,0041
9	54	Stiermatt	0,4172
Total			0,8605

Terrains appartenant à l'Etat Ministère de l'Agriculture forêt domaniale de Phalsbourg et apport de l'Etat :

Territoire communal de Lutzelbourg

Section	Parcelle	Lieu dit	Surface en ha
7	79	Gewinnwald	0,8605
Total			0,8605

La Commune de Lutzelbourg, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'échange foncier projeté et autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

+++++

Délibération N°2018-2-293

Objet : Affaires foncières- régime forestier

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Désignations cadastrales			Contenance (ha)	Territoire communal
		Section	N° des parcelle	Lieux-dits		
MOSELLE	Commune de Lutzelbourg	03	0052	Village	0,0492	Lutzelbourg
		03	0054	Village	0,0541	Lutzelbourg
		03	0057	Village	0,0161	Lutzelbourg
		03	0058	Village	0,0197	Lutzelbourg
		03	0155	Village	0,0048	Lutzelbourg
		03	0156	Village	0,0404	Lutzelbourg
		03	0158	Rue A J Konzett	0,1652	Lutzelbourg

		TOTAL :	0,3495	
--	--	----------------	---------------	--

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière bénéficieront d'une gestion durable.

2) Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de distraction du régime forestier pour les parcelles situées à l'immédiat amont du village, parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Désignations cadastrales			Contenance (ha)	Territoire communal
		Section	N° des parcelle	Lieux-dits		
MOSELLE	Commune de Lutzelbourg	2	119	Schlossberg	0,0077	Lutzelbourg
		2	215	Schlossberg	0,2173	Lutzelbourg
		2	216	Schlossberg	0,0128	Lutzelbourg
		3	153	Village	0,0384	Lutzelbourg
		8	43	Bentzmaettel	0,4392	Lutzelbourg
		8	48	Château	0,0010	Lutzelbourg
		8	49	Château	0,0038	Lutzelbourg
		8	50	Château	0,0032	Lutzelbourg
		8	51	Château	0,0033	Lutzelbourg
		TOTAL :				0.7267

Ces parcelles ont fait l'objet d'un déboisement en 2014 pour une raison de sécurité par rapport aux habitations en contrebas. Elles seront maintenues terrains nus, non susceptibles d'aménagement forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte ce projet de demande d'application et de distraction du régime forestier,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

+++++

Délibération N°2018--3-294

Objet: Compte ADMINISTRATIF et compte de GESTION 2017.

La commission des finances, *lundi 5 mars*, ainsi que le conseil municipal, *vendredi 9 mars 2018*, a vérifié les écritures du maire, et n'y a trouvé aucune anomalie, erreur ou tromperie, le conseil a constaté que tous les comptes et écritures comptables du maire sont sincères et rigoureux.

(Les séances de notre conseil municipal étant intégralement enregistrées, tous nos débats sont vérifiables).

Avant de se retirer pour permettre au conseil de voter, *(car le maire ne doit pas participer au vote)*, le maire a demandé :

Est-ce qu'il y a une irrégularité dans les comptes ?.....

5 n

Est-ce que les comptes administratifs que vous allez voter sont conformes au budget et modifications budgétaires que le conseil a voté ?.....

Est-ce qu'il y a d'autres interrogations par rapport aux comptes administratifs ou opérations financières ?.....

En réponse à ces 3 questions, aucun des membres du conseil n'a émis la moindre observation ou réserve.

La 4^{ème} adjointe Muriel BASSOMPIERRE a demandé le vote secret,

Ont voté pour le vote à bulletin secret : le 2^{ème} adjoint Guy UNTERNER et pour Laurent HIESIGER ; le 3^{ème} adjoint José TALIDE et pour Mickael ALBACH ; la 4^{ème} adjointe Murielle BASSOMPIERRE ; Christophe METZINGER et pour Jean-Michel REDINGER ; Olivier GERBER et Séverine GARDYJAS.

N'ont pas demandé le vote secret : Le 1^{er} adjoint Roland WAGNER ; Charles RICHERT et Geneviève OBERLE....

A l'issue du scrutin :

Le Conseil Municipal désapprouve à 7 voix contre- 3 voix pour et 2 abstentions hors la présence du maire le compte administratif de l'exercice 2017 s'élevant en

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses à	:	391 729.29 €.
	Recettes à	:	544 071.14 €
<u>Investissement :</u>	Dépenses	:	146 081.07 €
	Recettes	:	29 344.62 €.

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

+++++

Délibération N°2018-3-295

Objet : Compte administratif et compte de gestion du service périscolaire 2017.

Le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour et 3 voix contre hors la présence du maire le compte administratif de l'exercice 2017 s'élevant en

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses à :	65 082.26 €
	Recettes à :	74 319.67 €

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

+++++

Délibération N°2018-3-296

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 –SERVICE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 51 670.66€

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 38 508.05€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 9 237.41€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 51 670,66€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 29 270.64€

+++++

Délibération N°2018--3-297

Objet : Compte administratif et compte de gestion du service eau 2017.

Le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour et 2 voix contre hors la présence du maire le compte administratif de l'exercice 2017 s'élevant en

<u>Investissement :</u>	Dépenses à	:	802.04 €.
	Recettes à	:	7 072.21 €
<u>Exploitation :</u>	Dépenses à	:	49 710.26 €.
	Recettes à	:	44 087.04 €

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

+++++

Délibération N°2017-3-298

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017-SERVICE EAU

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 699.10 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 5 743.92 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 6270.17 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -5 623.22 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 11 367.14 €

+++++

Délibération N°2018-3-299.

Objet : règlement port de plaisance, Taxe d'amarrage

Pour permettre l'application d'un règlement intérieur relatif au stationnement des bateaux de plaisance, le maire demande au conseil de fixer les taxes d'amarrage suivantes :

- 5 € la journée

-30 € la semaine (7 jours)

-100 € le mois.

Ces taxes sont réduites de 50% du 1^{er} novembre au 31 mars

La taxe est due dès que la navigation journalière est arrêtée.

Après délibération, le conseil à 8 voix contre – 3 voix pour et 2 abstentions rejette cette proposition.

+++++

Délibération N°2018-3-300.

OBJET : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la

compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

+++++

Délibération N°2018-3-301.

Objet : Clôture du budget Capitainerie

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe «Capitainerie» a été ouvert par délibération en 1997

Compte tenu de la fin du bail avec Locaboat et de la fin de la convention avec VNF, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2016.

Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public ont été votés le 17 février 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er}: accepte la clôture du budget annexe « Capitainerie»;

Article 2 : dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

+++++

Délibération N°2018-3-302.

Objet : Vote de crédits

Le Maire propose de voter 2000 € de crédits au chapitre 21-article 2183 pour l'achat de matériel informatique. Après délibération, le conseil, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition.

+++++

Délibération N°2018-3-303.

Objet : Virement au budget eau

Le Maire propose de faire un virement au budget eau pour un montant de 15 000 €. Après délibération, le conseil, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition.

+++++

Objet : Exercice du droit de préemption.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a utilisé la délégation du 11 avril 2014 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption et a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens suivants :

- 14, route de Dannelbourg appartenant à la S.C.I. Lommelfeld cadastré section 2-150/17

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 9 mars 2018, le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire
Joseph MOUTIER

